



N° CONTRAT :

Projet : Activités Habilitantes pour la préparation de la Quatrième Communication Nationale (QCN) et du Deuxième Rapport Biennal Actualisé (BUR2 en anglais) sous la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)

CONTRAT DE CONSULTATION

INFORMATIONS SUR LES PROGRAMMES DE
RECHERCHE EN LIEN AVEC LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES DANS LE CADRE DE LA QCN

Février 2024



TABLE DES MATIERES

| | | |
|--------------|--|-----------|
| I-/ | CONTRATANTS | 3 |
| II-/ | EXPOSE | 4 |
| | Article 1 : Valeur juridique de l'exposé et des annexes | 5 |
| | Article 2 : Objet | 5 |
| | Article 3 : Obligations du Consultant | 5 |
| | 3.1 : Missions | 5 |
| | 3.2 : Respect des principes de l'art | 5 |
| | 3.3 : Cessions | 6 |
| | 3.4 : Propriété des études et travaux | 6 |
| | 3.5 : Confidentialité | 6 |
| | 3.6 : Durée | 6 |
| | 3.7 : Force majeure | 6 |
| | Article 4 : Dispositions financières et obligations du client | 6 |
| | 4.1 : Coût total du Contrat | 6 |
| | 4.2 : Rémunération du consultant | 7 |
| | 4.3 : Mode de paiement | 7 |
| | 4.4 : Engagement du Client | 8 |
| | Article 5 : Sanctions | 8 |
| | 5.1 : En cas de non-soumission des livrables | 8 |
| | 5.2 : En cas de faillite du consultant ou de violations graves des engagements | 8 |
| | Article 6 : Relation opérationnelle de mise en œuvre | 8 |
| | Article 7 : Modification - force majeure | 8 |
| | Article 8 : Résiliation | 8 |
| | Article 9 : Litiges | 9 |
| | Article 10 : Election de domicile | 9 |
| III-/ | SIGNATURES | 9 |
| | ANNEXES AU CONTRAT DE CONSULTANCE | 10 |

I-/ CONTRATANTS

Le contrat de consultation pour les études : « Informations sur les programmes de recherche en lien avec les changements climatiques ».

Entre :

Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) à travers la Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques et de la Transition Ecologique (Agence d'Exécution), de la République de Côte d'Ivoire sis à Abidjan Plateau, Cité Administrative Tour A 1^{er} étage, Tél. 27 20 22 07 01, 20 BP 650 Abidjan 20, chargée de la mise en œuvre du Projet Activités Habilitantes pour la préparation de la Quatrième Communication Nationale (QCN) et du Deuxième Rapport Biennal Actualisé (BUR2 en anglais) sous la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), représenté par le Coordonnateur National du Projet.

Ci-après désigné « le Client »,

D'une part,

Et

Le Signataire : -----Monsieur ALABI Taofic Abdel Fabrice

Organisation -----Wascal / CEA-CCBAD

Nationalité : -----Ivoirienne

Sexe : -----Masculin

Domicile à : -----Bingerville

Adresse : -----27 BP 1080 Abidjan 27

Téléphone : -----07 49 41 22 66

Mail : -----t.alabi@wascal-ci.org

Ci-après désigné « le Consultant ».

D'autre part,

II-/ EXPOSE

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques et de la Transition Ecologique (DLCCTE), a pour mission d'élaborer les communications nationales sur les changements climatiques. A cet effet, elle a mis en place un Comité de Gestion dirigé par un Coordonnateur national de Projet pour préparer la Quatrième Communication Nationale (QCN) et le Deuxième Rapport Biennal Actualisé (BUR2 en anglais) dans le contexte de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Le Comité de Gestion du projet est chargé de :

- 1- gérer, suivre et évaluer les activités habilitantes pour la préparation de la Quatrième Communication Nationale (QCN) et du Deuxième Rapport Biennal Actualisé (BUR2) sous la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) ;
- 2- élaborer des études comprenant la mise à jour des circonstances nationales et arrangements réglementaires et institutionnels; la description des contraintes, lacunes et besoins techniques et financiers; l'intégration du genre dans le changement climatique ;
- 3- élaborer des rapports complets sur les inventaires nationaux des gaz à effet de serre pour différents secteurs (1990-2020 pour BUR2 et 1990-2021 pour QCN) ;
- 4- produire des documents d'étude sur les mesures d'atténuation et leur potentiel de réduction provenant des secteurs d'activité d'émission de gaz à effet de serre et les autres informations pertinentes à inclure dans le BUR2;
- 5- élaborer des rapports d'étude sur la vulnérabilité et l'adaptation des secteurs productifs et socio-économiques lié au changement climatique;
- 6- produire des documents sur les options technologique, sur l'arrangement institutionnel du processus national de Mesure, Notification et Vérification (MNV) au niveau national et des Systèmes de Gestion de Bases de Données suivi de la mise en place d'une plateforme web dynamique et évolutive intégrant les données relatives aux thématiques abordées;
- 7- produire des rapports sur l'état des lieux du système d'observation, de la recherche scientifique et de l'intégration des changements climatiques dans les priorités nationales;
- 8- produire des rapports intégrant les changements climatiques à tous les niveaux de l'éducation et de la sensibilisation du grand public, proposer un système de partage et de réseautage de l'information et élaborer une stratégie de renforcement de capacité ;

- 9- compiler la QCN et le BUR2 et le mettre en circulation pour des révisions et des commentaires ;
- 10- produire les rapports finaux QCN et BUR2 issus de la compilation harmonieuse des différents rapports d'études réalisées et le soutien reçu pour la préparation et la soumission du BUR2;
- 11- organiser des ateliers de validation pour les bailleurs de fonds y compris les ONG, les parties prenantes ;
- 12- faire l'infographie et la reprographie des rapports de la QCN et le BUR2 ;
- 13- publier la QCN et le BUR2 en versions électroniques et physiques ;
- 14- soumettre la QCN et le BUR2 en copies électronique et physique à la CCNUCC et au PNUE.

ARTICLE 1 : VALEUR JURIDIQUE DE L'EXPOSÉ ET DES ANNEXES

L'exposé ci-dessus et les annexes ont la même valeur juridique que le présent contrat dont ils font partie intégrante.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des parties, ainsi que les conditions et modalités de la prestation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Activités Habilitantes pour la préparation de la Quatrième Communication Nationale (QCN) et du Deuxième Rapport Biennal Actualisé (BUR2 en anglais) sous la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique en collaboration avec le Coordonnateur national du projet « Activités Habilitantes QCN-BUR2 » a recruté Monsieur ALABI Taofic Abdel Fabrice, comme Consultant national pour les études « *Informations sur les programmes de recherche en lien avec les changements climatiques* » conformément aux termes de références joints en *Annexe 1*.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CONSULTANT

3.1 : Missions

Le consultant s'engage à mener selon les règles de l'art cette étude conformément aux termes de référence.

3.2 : Respect des principes de l'art

Dans ce cadre précis, le Coordonnateur du Projet en collaboration avec le Chef d'Equipe et le Groupe d'Experts Techniques de la thématique supervise

l'évolution de la consultation afin de rester conforme aux termes de référence élaborés.

3.3 : Cessions

Le consultant ne peut céder, transférer, donner en gage ou en sous-traitance le présent contrat dans sa totalité ou en partie, ni n'en disposer d'aucune autre façon.

3.4 : Propriété des études et travaux

Le consultant accepte que tous les livrables réalisés dans le cadre de l'exécution du présent contrat, deviennent et demeurent la propriété exclusive du MINEDDTE.

3.5 : Confidentialité

Le consultant s'interdit, à tout moment, même après la fin du contrat, de révéler à toute personne physique ou morale, toute information dont il a eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. De même, il ne divulgue pas de conclusions ou recommandations faites dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

3.6 : Durée

La durée du présent contrat est d'un (01) an. Il prend effet à compter de sa date de signature. Il est exécutoire conformément au plan de travail arrêté d'accord parties (*Annexe 2*). Le Rapport final de cette étude doit être à la fois sur support papier et numérique selon les recommandations du secrétariat de la CCNUCC.

3.7 : Force majeure

En cas de force majeure, le consultant notifie dans un délai d'une (01) semaine par écrit, avec demande d'accusé de réception, au Coordonnateur national du Projet l'existence de la force majeure et ses motifs.

Sous réserve d'instructions contraire en provenance du Comité de Gestion du projet à travers le Coordonnateur national, le consultant continue de remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET OBLIGATIONS DU CLIENT

4.1 : Coût total du Contrat

Le montant de cette consultation est de un million neuf cent quatre mille (1 904 000) F. CFA. Ce montant se décline en des activités à réaliser au cours de la consultance, notamment :

- 1- fournir une vue d'ensemble des informations sur les programmes de recherche sur le changement climatique dans les domaines des Inventaire de

Gaz à Effet de Serre, de l'atténuation et de l'adaptation. Celle-ci devra comprendre une vue particulière sur les possibilités de développement de facteur d'émission et de données d'activités au niveau national et/ou régional. L'ensemble devant permettre d'évaluer le renforcement des programmes : **sept cent vingt-cinq mille trois cents (725 300) F. CFA**, réalisable en huit (08) jours ;

2- fournir des détails sur le soutien bilatéral et multilatéral reçu pour la mise en œuvre de projets et de programmes de recherche dans le domaine du changement climatique: **trois cent soixante-deux mille sept cents (362 700) F. CFA**, réalisable en quatre (04) jours;

3- évaluer les programmes nationaux et/ou régionaux pour les systèmes de recherche, y compris les lacunes et les difficultés rencontrées : **trois cent soixante-deux mille sept cents (362 700) F. CFA**, réalisable en quatre (04) jours;

4- identifier et évaluer les besoins en matière de renforcement des capacités des programmes de recherche liés au changement climatique : **quatre cent cinquante-trois mille trois cents (453 300) F. CFA**, réalisable en cinq (05) jours.

4.2 : Rémunération du consultant

Les règlements de prestation du consultant se font selon la procédure des dépenses publiques et sont repartis de la manière suivante :

- ◆ le Consultant perçoit une avance de démarrage de 15% soit **deux cent quatre-vingt-cinq mille six cents (285 600) F. CFA** après dépôt du rapport de démarrage incluant la méthodologie et le plan de travail;
- ◆ il perçoit 60% soit **un million cent quarante-deux mille quatre cents (1 142 400) F. CFA** payé après la soumission de l'ensemble du draft du livrable suivant :
 - un (01) rapport provisoire sur le chapitre « Informations sur les programmes de recherche en lien avec les changements climatiques» ;
- ◆ le reste (25%) soit **quatre cent soixante-seize mille (476 000) F. CFA** est payé après la validation par la coordination du projet du rapport provisoire du chapitre : «Informations sur les programmes de recherche en lien avec les changements climatiques», sur présentation d'un (01) rapport synthétique (résumé) dudit chapitre. (NB : Le nombre de pages du résumé sera notifié au consultant d'un commun accord) et sur rapport favorable du Comité de Gestion à travers le Coordonnateur national du projet.

4.3 : Mode de paiement

Le règlement des frais de consultation au consultant se fait par virement ou par chèque sur la ligne budgétaire : 343 2208 0010070 211900 « **Autres frais de recherches et de développement** » (Part DON) du Projet Activités Habilitantes pour la préparation de la 4ème CN et du 2ème BUR sous la CCNUCC. Il se fait

dans un délai de trente (30) jours conformément aux prestations énumérées en 4.2.

4.4 : Engagement du Client

Le Comité de Gestion du Projet s'engage à assurer au Consultant toutes les conditions nécessaires à la bonne réalisation de la prestation, notamment, l'accès à toute documentation et information liées à l'objet du présent contrat.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

5.1 : En cas de non-soumission des livrables

Après réception de la première tranche de paiement (15%), le consultant est dans l'obligation d'aller au terme de sa mission. Au cas échéant, il s'expose au remboursement de la somme perçue majorée d'une pénalité de 10%.

5.2 : En cas de faillite du consultant ou de violations graves des engagements

En cas de faillite du consultant ou de violations graves des engagements pris par lui dans le cadre de ce contrat, l'exécution des études lui est retirée et le contrat résilié dans les conditions définies à l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 6 : RELATION OPÉRATIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE

Pour l'exécution de sa mission, le Consultant a, pour interlocuteur, le Coordonnateur du Projet, à qui, il adresse toute communication, notification, documents, avis, requête, rapports et factures.

ARTICLE 7 : MODIFICATION - FORCE MAJEURE

Le présent contrat ne peut être modifié que d'un commun accord entre les parties. Chaque partie doit, sans délai, informer l'autre de l'apparition de tout cas de force majeure ou de tout évènement de nature à modifier l'étendue, la nature, le délai ou les conditions d'exécution de la prestation ou tout autre aspect du présent contrat.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

Le présent contrat peut être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties après un préavis de huit (08) jours. Dans le cas d'une faute ou d'un manquement du Consultant, le marché peut être résilié après une mise en demeure, adressée à celui-ci contre décharge, restée infructueuse après les huit (08) jours de préavis. Constituent une faute lourde, les actes mettant en péril les intérêts ou l'image du MINEDDTE ou de ses dirigeants.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige issu de l'interprétation ou de l'application du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut, la Cour d'Arbitrage de Côte d'Ivoire sera saisie.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, les parties déclarent élire domicile à leurs adresses respectives mentionnées ci-avant. Toute modification du domicile désigné devra être signifiée par courrier officiel et par courrier électronique avec demande d'accusé de réception à l'autre partie.

III-/ SIGNATURES

Fait à Abidjan, le

En quatre (04) exemplaires originaux

Le Consultant

Le Coordonnateur National du Projet

Monsieur ALABI Taofic Abdel Fabrice

Dr. ASSAMOI Abé Yapo Éric-Michel

Visa du Contrôleur Financier

Monsieur DJEBE Tiékoura

ANNEXES AU CONTRAT DE CONSULTANCE

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE D'AVIS DE RECRUTEMENT D'UN (01) CABINET NATIONAL DE CONSULTANCE / UN (01) CONSULTANT NATIONAL POUR LA REALISATION DES ETUDES SUR « LES INFORMATIONS SUR LES PROGRAMMES DE RECHERCHE EN LIEN AVEC LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ».

I-/ CONTEXTE

La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) est un instrument juridique qui pose les fondements d'une action internationale concertée visant à atténuer les changements climatiques et à s'adapter aux incidences qu'ils entraînent.

Selon les règles de la CCNUCC, tous les pays qui y ont adhérés sont tenus de soumettre régulièrement un rapport de communication nationale sur les politiques et les actions mises en œuvre dans le domaine climatique tous les quatre (04) ans en moyenne. Par ailleurs, d'autres décisions prises lors de la COP17 en 2011 à Durban (Afrique du Sud), encourageaient les pays en développement à soumettre un Rapport Biennal Actualisé (BUR en anglais) en fin d'année 2014, puis tous les deux (02) ans après cela. Ce rapport donne un aperçu des efforts des pays en matière d'atténuation et accroît la transparence en matière d'actions et de besoins de ces pays.

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié la CCNUCC respectivement en juin 1992 et en novembre 1994. Dans le cadre du respect de ses engagements à l'égard de la Convention, elle a préparé et soumis au secrétariat de la CCNUCC, trois (03) Communications Nationales : la première (CNI) le 2 février 2001, la seconde (SCN) le 26 avril 2010 et la troisième (TCN) le 31 décembre 2017, ainsi qu'un premier Rapport Biennal Actualisé (BURI) le 19 juillet 2018.

Après la soumission de la TCN et du BURI, la Côte d'Ivoire bénéficie d'un appui financier du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et de l'appui technique du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) pour la préparation de son projet de sa Quatrième Communication Nationale (QCN) et de son Deuxième Rapport Biennal Actualisé (BUR2).

Ce projet a pour objectif d'élaborer deux (02) documents de notification nationaux à soumettre à la CCNUCC respectivement en octobre 2023 et octobre

2024. La production de ces deux (02) documents passe par des rapports thématiques et sectoriels dont le rapport de chapitre « Information sur les Programmes de recherche en lien avec les Changements Climatiques ». Il a démarré en Octobre 2020 par la mise en place de ces organes fonctionnels et sa cérémonie de lancement a été organisée le 20 Septembre 2021. A cet effet, l'ONU Environnement Nairobi en collaboration avec le Comité de Gestion du projet « Activités Habilitantes QCN-BUR2 » lance un appel à candidature pour le recrutement d'un (01) consultant national pour l'élaboration du chapitre « Information sur les Programmes de recherche en lien avec les Changements Climatiques » dans le cadre du projet « Activités Habilitantes pour la préparation de la Quatrième Communication Nationale (QCN) et du Deuxième Rapport Biennal Actualisé (BUR2) sous la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) ».

II-/ MISSION DE LA CONSULTANCE

La mission de consultance est de produire un rapport qui pose le diagnostic des Programmes de recherche en lien avec les Changements Climatiques. Cette consultance devra donc permettre de relever les insuffisances afin de proposer des mesures correctives.

III-/ OBJECTIFS DE LA CONSULTANCE

III.1./ Objectif Général

L'objectif général de cette étude vise à réaliser l'inventaire de la prise en compte des changements climatiques dans les trajectoires de recherche et à établir leur portée.

III.2./ Objectifs spécifiques

- fournir une vue d'ensemble des informations sur les programmes de recherche sur le changement climatique dans les domaines des Inventaire de Gaz à Effet de Serre, de l'atténuation et de l'adaptation. Celle-ci devra comprendre une vue particulière sur les possibilités de développement de facteur d'émission et de données d'activités au niveau national et/ou régional. L'ensemble devant permettre d'évaluer le renforcement des programmes ;
- fournir des détails sur le soutien bilatéral et multilatéral reçu pour la mise en œuvre de projets et de programmes de recherche dans le domaine du changement climatique ;
- évaluer les programmes nationaux et/ou régionaux pour les systèmes de recherche, y compris les lacunes et les difficultés rencontrées ;
- identifier et évaluer les besoins en matière de renforcement des capacités des

- programmes de recherche liés au changement climatique. d'observation systématique (terrestre, océanographique et atmosphérique).

III.3./ Résultats de la consultance

Les résultats attendus de cette consultance sont les suivants :

- une matrice des informations sur les programmes de recherche sur le changement climatique dans les domaines des Inventaires de Gaz à Effet de Serre, de l'atténuation et de l'adaptation, et sur le développement des facteurs d'émission et des données d'activité au niveau national et/ou régional, y compris les possibilités de renforcer ces programmes, est élaborée et disponible ;
- une matrice des détails sur le soutien bilatéral et multilatéral reçu pour la mise en œuvre de projets et de programmes de recherche dans le domaine du changement climatique est établie;
- les programmes nationaux et/ou régionaux pour les systèmes de recherche, y compris les lacunes et les difficultés rencontrées sont évalués ;
- les besoins en matière de renforcement des capacités des programmes de recherche liés au changement climatique sont identifiés et évalués.;
- une matrice établissant le niveau d'assistance internationale nécessaire pour répondre aux besoins et aux priorités en matière de renforcement des capacités.

IV-/ QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES

Les candidats doivent avoir :

- au moins un diplôme d'études universitaires de niveau minimum Bac+4 en sciences et gestion environnementales, sciences juridiques, économiques et de gestion et dans tout autre discipline similaire.
- au moins une expérience de travail sur les projets liés aux changements climatiques en général et les communications nationales et rapports biennaux actualisés en particulier.
- au moins trois (03) ans d'expérience professionnelle dans les domaines de l'environnement, et des changements climatiques et la réalisation des études similaires ;
- une bonne connaissance des questions liées aux principaux enjeux du changement climatique, des questions du genre et des instruments de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- une bonne connaissance du milieu naturel, des politiques, des stratégies et des programmes des secteurs clés du développement de la Côte d'Ivoire en lien avec le genre;
- de bonnes compétences en informatique (Microsoft Office Excel, Microsoft Office Word, Microsoft Office PowerPoint). ;
- une bonne capacité d'analyse et de synthèse ;

- la capacité d'analyse des informations de diverses sources pour des recommandations pertinentes en matière d'orientation politiques ;
- une bonne capacité de rédaction de rapports de portée nationale et internationale ;
- une excellente maîtrise de la langue française et une bonne connaissance de la langue anglaise ;
- une bonne capacité de travail, de consultation et de discussions avec les parties prenantes impliquées dans le processus d'élaboration des CN et BUR est un atout.

V-/ LIVRABLES

Le rapport provisoire de l'étude, avant sa validation finale par les parties prenantes, doit être présentés devant le Groupe d'Experts Techniques (GET) de la thématique « (i) Recherche et Observation Systématique ; (ii) Information sur les Programmes de recherche en lien avec les Changements Climatiques ; (iii) Intégration des Changements Climatiques dans les Priorités Nationales de Développement » et le Comité de Gestion du Projet conformément aux présents TDRs.

A la suite de cette étape, le Consultant devra mettre à disposition les livrables ci-après :

- un (01) rapport de démarrage comprenant une méthodologie et un plan de travail;
- les fiches techniques pour les projets visant à renforcer la capacité des systèmes d'observation météorologique et climatique.
- un rapport sur le chapitre « Recherche et Observation Systématique » à inclure dans la QCN;
- un (01) rapport synthétique (résumé) du chapitre « Recherche et Observation Systématique »..

NB : Le nombre de pages du rapport et du résumé sera notifié aux consultants d'un commun accord

En outre, les tableaux de synthèse sur les informations récoltées et les références bibliographiques appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des informations, telles les méthodologies adoptées, seront présentées en annexe à ces documents (livrables).

Le document final sera produit en version électronique (support numérique ou clé USB) avec toutes les bases de données afférentes au travail et version physique (quatre (04) exemplaires sur support papier).

NB : Les documents seront écrits en Arial (police) avec une taille de police égale à 12 et une interligne de 1,5.

VI-/ DUREE DE LA CONSULTANCE

La durée de la mission sera de 21 jours ouvrés avec une période de mission étalée sur trois (03) mois, comprenant la période de rédaction des différents rapports.

VII-/ MÉTHODE DE SÉLECTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Les personnes intéressées doivent présenter un dossier de candidature comprenant une proposition technique et une proposition financière.

- ◆ Proposition technique : (Enveloppe N°1). L'offre technique du soumissionnaire doit contenir les documents ci-dessous :
 - Note explicative sur la compréhension des Termes De Référence (TDR) et les raisons de la candidature.
 - Brève présentation de l'approche méthodologique de travail, de l'organisation de la mission envisagée et si possible du nouveau chronogramme proposé.
 - Curriculum Vitae (CV), indiquant toutes les expériences antérieures dans des projets similaires et les contacts (email et numéro de téléphone) de 3 références au moins.
 - Photocopie des diplômes pertinents.
 - Photocopie des attestations de travail et/ou stages pertinents.
- ◆ Proposition financière : contrats forfaitaires (Enveloppe N°2). La proposition financière indique le montant forfaitaire proposé par le Consultant pour la conduite de sa mission.

NB: le dossier de candidature doit être déposé en trois (03) exemplaires et le support numérique (offre technique et financière) envoyé à l'adresse du Projet : rci.projet.acthab.qcnbur02@gmail.com.

VIII-/ LIEU DE DEPOT PHYSIQUE DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous pli fermé au secrétariat du Projet Activités Habilitantes pour la préparation de la QCN et du BUR2 sous la CCNUCC sis à Cocody Riviera 3 Selmer Bellevue, non-loin de la pharmacie "St Pierre des Rosées" – 20 BP 650 Abidjan 20 – Tél.: (+225) 27 22 24 88 73 | (+225) 07 07 35 18 12.

IX-/ DATE ET HEURE DE FIN DE DEPOT

La date limite pour le dépôt des dossiers est fixée au **Lundi 31 Juillet 2023 à 16h30 GMT**. Tout dossier déposé au-delà de cette date sera jugé irrecevable.